



MAIRIE DE  
**BRIANÇONNET**  
06850

## ARRÊTÉ N° 11-2020

### **Arrêté du maire relatif au maintien de la fermeture de l'école de Briançonnet au-delà du 11 mai 2020**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIANÇONNET,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire à l'épidémie de COVID-19,

Considérant la préconisation de l'Académie nationale de Médecine en date du 22 avril 2020, de rendre obligatoire le port du masque "anti-projections",

Considérant la déclaration du Directeur Général de la Santé sur les chaînes radiotélévisées le 22 avril 2020, préconisant le port du masque généralisé à partir du 11 mai 2020,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant la volonté d'un grand nombre de parents d'élèves de Briançonnet de ne pas faire réintégrer l'école à leurs enfants, par peur de la propagation du virus COVID-19,

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées, dans l'immédiat, au service de restauration scolaire, et également aux transports scolaires,

Considérant les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques, et la difficulté à faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrière préconisées,

Considérant que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

Considérant l'avis de l'ensemble de la majorité municipale,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement scolaire de la commune de Briançonnet et la restauration scolaire **sont fermés jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Sous-Préfète de Grasse
- Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale

Fait à Briançonnet, le 06 mai 2020

Le Maire,  
Ismaël OGEZ

